

## SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2018

Présents : Monsieur PIETTE J. – **Bourgmestre Président**,  
Madame SERVAES Chr. – **Bourgmestre**,  
Messieurs ~~BOLLAND M., DEWEZ A.~~, FILLOT S. (f.f. Oupeye), ~~NEVEN M.~~ –  
**Bourgmestres**,  
Mesdames CLERMONT S., HENUSSE I., ~~JOBE J.~~, LOMBARDO H., ~~PAULISSEN M.~~,  
THOMASSEN L. – **Conseillères de police**  
Messieurs ~~ANTOINE I.~~, CLIGNET J., CLOES JM., DEFRAIGNE Ph., ERNST S.,  
GARSOU A., GERMAIN D., ~~HARDY B.~~, LAVET P., LIBERT E., MARX A.,  
THEUNISSEN F., VANDEVELDE C. – **Conseillers de police**,  
Monsieur LAMBERT A. – **Chef de corps**,  
Monsieur LECLERCQ S. – **Secrétaire de Zone**.

La séance est ouverte à 20 heures 13.  
Le Conseil de Police,

### SÉANCE PUBLIQUE

#### **0. PERSONNEL – MANIFESTATION DU MAL-ÊTRE ACTUEL DU PERSONNEL POLICIER – EXPOSÉ AU CONSEIL DE POLICE**

Entendu Monsieur Fabrice DEMARCHE en son exposé relatif aux modifications du statut du personnel de police, à la charge de travail et au métier de policier, notamment en termes de dangers, mais également le ressenti par les membres du personnel de la position de l’Autorité, essentiellement fédérale, à son égard ;

Considérant que le personnel des services de police s’inquiète des atteintes qui sont apportées à ses droits sociaux ; Qu’il se sent assimilé à d’autres métiers, lesquels :

- ne nécessitent pas de prestations irrégulières et une charge mentale et psychosociale équivalentes à celles existant au sein de la police intégrée ;
- ne requiert pas, par nature, que leur intégrité physique soit mise en péril ;

Considérant qu’une soixantaine de membres du personnel, essentiellement bassi-mosan, se présente devant le Conseil ;

Considérant que la démarche est une initiative non-syndicale ;

Considérant que chaque membre du Conseil est destinataire d’une copie d’un courrier détaillant le mal-être et les difficultés actuelles du personnel policier ;

Entendu le Chef de corps en son exposé de soutien aux membres du personnel ;

Considérant que le Chef de corps et les membres du Comité de direction comprennent et soutiennent la démarche de la délégation du jour ;

A l’unanimité ;

**DECIDE** d’adresser un courrier à Monsieur le Ministre de l’Intérieur, relayant les difficultés rencontrées par les membres du personnel.

## **1. ORGANES – REMPLACEMENT D’UN CONSEILLER DE POLICE**

Vu la Loi du 7 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment en son article 21 ;

Vu la Nouvelle loi communale, notamment en ses articles 4 et 22 ;

Considérant qu’en date du 20 septembre 2018, le Conseil communal d’Oupeye a constaté la démission de de Monsieur Benjamin HARDY de son mandat de Conseiller communal, ainsi, de facto, que de celui de Conseiller de police ;

Vu la délibération du Conseil communal d’Oupeye du 3 décembre 2012, par laquelle il procède à l’élection des membres effectifs et suppléants du Conseil de police ;

Considérant que Monsieur Michel JEHAES a été désigné comme premier suppléant de Monsieur Benjamin HARDY ;

Considérant qu’à l’occasion de son renouvellement, le Conseil communal d’Oupeye, a pris soin de vérifier les pouvoirs et d’écarter les incompatibilités de ses futurs membres ;

Considérant que ce jour, Monsieur Michel JEHAES a prêté le serment prescrit par la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, en ces termes devant le Président du Conseil de police : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple Belge » ;

À l’unanimité,

### **DÉCIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup>** :

Il est pris acte de la démission de Monsieur Benjamin HARDY.

#### **Article 2** :

Monsieur Michel JEHAES est installé dans sa fonction de conseiller de police.

#### **Article 3** :

Une ampliation de la présente sera transmise :

- aux services de la logistique de la Zone, pour qu’ils assurent le suivi du dossier en concertation avec les services financiers ;
- à Madame le Comptable spécial ;
- à Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale.

*Monsieur JEHAES entre en séance.*

## **2. FINANCES – COMPTE 2017 – APPROBATION**

Vu la Loi du 7 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, particulièrement les articles 33 et 34, rendant applicables les titres V et VI de la Nouvelle Loi Communale, relatifs à la gestion des biens et revenus de la police locale ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, particulièrement l’article 240 ;

Vu l'Arrêté royal du 5 septembre 2001, portant le règlement général de la comptabilité de la Zone de police, notamment les articles 66, 66bis, 66ter et 71 ;

Vu l'Arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police tel que modifié par l'Arrêté royal du 25 avril 2004 ;

Vu la circulaire PLP 28bis du 23 décembre 2002 relative aux directives complémentaires pour l'établissement du budget de police 2003 et à la directive pour l'établissement des comptes de police à l'usage de la zone de police ;

Vu la circulaire PLP 33 du 27 octobre 2003 relative aux comptes annuels 2002 des zones de police ;

Vu les comptes annuels de la Zone de police Basse-Meuse relatif à l'exercice 2016, signés par le Comptable spécial ;

Vu la délibération du collège de police du 18 octobre 2018 certifiant que tous les actes relevant de la compétence du comptable spécial ont été correctement portés au compte de l'exercice 2017 ;

À l'unanimité ;

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Le compte annuel de l'exercice 2017 est arrêté comme suit :

### **COMPTE BUDGÉTAIRE DE L'EXERCICE 2017**

|                                  |                 |
|----------------------------------|-----------------|
| ▪ Service ordinaire :            |                 |
| ○ Droits constatés net           | 17.835.338,69 € |
| ○ Dépenses engagées              | 16.929.200,74 € |
| ○ Résultat budgétaire            | 906.137,95 €    |
| ○ Dépenses imputées              | 16.878.479,41 € |
| ○ Dépenses engagées à transférer | 50.721,33 €     |
| ○ Résultat comptable             | 956.859,28 €    |
| ▪ Service extraordinaire         |                 |
| ○ Droits constatés net           | 1.401.934,55 €  |
| ○ Dépenses engagées              | 1.339.246,53 €  |
| ○ Résultat budgétaire            | 62.688,02 €     |
| ○ Dépenses imputées              | 1.130.2223,73 € |
| ○ Dépenses engagées à transférer | 209.022,80 €    |
| ○ Résultat comptable             | 271.710,82 €    |

### **BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2017**

|                        |                 |
|------------------------|-----------------|
| ▪ Actifs immobilisés   | 11.490.229,19 € |
| ▪ Actifs circulants    | 6.074.847,49 €  |
| ▪ Fonds propres        | 10.174.657,43 € |
| ▪ Provisions           | 1.196.077,20 €  |
| ▪ Dettes               | 7.390.419,25 €  |
| ▪ Total actif / passif | 17.565.076,68 € |

### **COMPTE DE RÉSULTATS POUR L'EXERCICE 2017**

|                           |                 |
|---------------------------|-----------------|
| ▪ Résultat d'exploitation | 1.461.390,76 €  |
| ▪ Résultat exceptionnel   | -1.458.312,00 € |
| ▪ Résultat de l'exercice  | 3.078,76 €      |

## **Article 2 :**

Une ampliation de la présente sera transmise :

- aux services de la logistique de la Zone, pour qu'ils assurent le suivi du dossier en concertation avec les services financiers,
- à Madame le Comptable spécial,
- à Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale.

### **3. FINANCES – MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°1 DES SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU BUDGET 2018 – DÉCISION**

Vu sa délibération du 13 décembre 2017, adoptant le budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2018 ;

Vu le projet de modification budgétaire présenté par le comptable spécial ;

Vu la Loi du 7 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 27, 34, 40,71 et 72 ;

Vu le décret du Conseil Régional Wallon du 1<sup>er</sup> avril 1999 tel que modifié le 12 février 2004, notamment son titre III bis ;

Vu l'Arrêté royal du 7 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale ;

Considérant qu'en vertu de l'article L3141-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le budget des zones de police est soumis à l'approbation du Gouverneur ;

Vu la circulaire budgétaire du 24 août 2017 relative à l'élaboration des budgets des commune de la Région wallonne pour le budget 2018 ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 56 du 20 novembre 2017 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2018 à l'usage des zones de police ;

Vu l'avis de la commission prévue par l'article 11 du règlement général sur la comptabilité des zones de police ;

Considérant que les dotations communales restent inchangées, tant par rapport au budget initial 2018, qu'au compte 2017 ;

À l'unanimité ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Les modifications budgétaires n°1 des services ordinaire et extraordinaire du budget 2018 de la Zone de police Basse-Meuse sont adoptées aux chiffres suivants :

- SERVICE ORDINAIRE :
  - Recettes 17.718.535,43 €
  - Dépenses 17.718.535,43 €
  - Solde 0 €
  
- SERVICE EXTRAORDINAIRE

|            |              |
|------------|--------------|
| ○ Recettes | 664.688,02 € |
| ○ Dépenses | 602.000,00 € |
| ○ Solde    | 62.688,02 €  |

## **Article 2 :**

Une ampliation de la présente sera transmise :

- aux services de la logistique de la Zone, pour qu'ils assurent le suivi du dossier en concertation avec les services financiers,
- à Madame le Comptable spécial,
- à Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice des tutelles régionale et fédérale.

## **4. FINANCES – BUDGET 2019 – DÉCISION**

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 27, 34 (uniquement pour les zones de police pluricommunales) et 40 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-23 et L1312-2 ;

Vu l'Arrêté royal du 7 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale ;

Considérant qu'en vertu des articles 71 à 75 de la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, le budget de la zone de police est soumis à l'approbation du Gouverneur ;

Considérant qu'en vertu de l'article L3141-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le budget des zones de police est soumis à l'approbation du Gouverneur ;

Vu la circulaire budgétaire du 5 juillet 18 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2019 ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 56 du 20 novembre 2017 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2018 à l'usage des zones de police ;

Considérant qu'à ce jour, aucune circulaire budgétaire ne nous est parvenue de la part de l'autorité fédérale pour la confection du budget 2019 ;

Considérant que le projet de budget permet que le cadre opérationnel soit complet ;

Considérant que le projet de budget 2019 ne prévoit aucune majoration des dotations communales, tant par rapport au budget 2017, qu'à celui de 2018 ;

Vu l'avis de la commission budgétaire visée à l'article 11 de l'Arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police ;

Sur proposition du Collège de Police ;

À l'unanimité ;

## **DÉCIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Les budgets ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2019 sont adoptés aux chiffres suivants :

- Service ordinaire
  - Recettes 16.716.596,75 €
  - Dépenses 16.716.596,75 €
  - Solde 0 €
- Service extraordinaire
  - Recettes 816.688,02 €
  - Dépenses 754.000,00 €
  - Solde 62.688,02 €

**Article 2 :**

Une ampliation de la présente sera transmise :

- aux services de la logistique de la Zone, pour qu'ils assurent le suivi du dossier en concertation avec les services financiers ;
- à Madame le Comptable spécial ;
- à Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale.

**5. ZONE DE POLICE – INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

Néant.

**6. POINTS À L'ORDRE DU JOUR AJOUTÉS PAR LES CONSEILLERS DE POLICE (97, AL. 3 NLC)**

Néant.

**7. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU 19 SEPTEMBRE 2018**

Vu la proposition de procès-verbal en sa partie consacrée à la séance publique du Conseil de Police du 19 septembre 2018, établie par le secrétariat zonal ;

À l'unanimité ;

**ADOpte** le procès-verbal de la séance publique du 19 septembre 2018.

(...)

La séance est levée à 21 heures 31.

Le Secrétaire,

S. LECLERCQ.

Le Président,

J. PIETTE.

---